

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 20 AOÛT 2024 - 95

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Relatif à l'organisation de la commémoration des 80 ans de la libération de Soisy-sur-École

**Le Maire de la Commune de Soisy-sur-École,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1 et suivant, et L.2224-13 à L.2224-17,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-2,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.130-1-1 à L.411-1, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire

**Vu** la concertation avec la Mairie, les associations de Soisy-sur-École, dont le Souvenir Français et l'UNC,

**CONSIDÉRANT** que le défilé se déroule sur le domaine public et qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La commémoration des 80 ans de la Libération de Soisy-sur-École, organisée sur le domaine public est autorisée à ouvrir au public le 22 août 2024 à compter de 13h00 jusqu'à 17h00.

Pour le bon déroulement du défilé, les rues suivantes seront interdites à la circulation automobile au niveau de la Place de la Mairie, rue de la Croix de Bussière, rue des Fourneaux

Arrêté du 20 août 2024 n°2024-95

(Monument aux morts), rue du Cheval Bart (Cimetière), rue Saint-Spire, Grande Rue, retour Place de la Mairie, lors du passage du cortège du défilé de la Libération de Soisy-sur-École. Tous les accès à ces rues seront fermés.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par l'association Les Petits Écoliers, reconnaissable par le port de gilet jaune rétro – réfléchissant.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4 :** L'organisateur est tenu de respecter scrupuleusement toutes les dispositions énumérées aux articles ci-dessus.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Évry dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Une ampliation sera transmise à  
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt  
M. le Maire de Soisy-sur-École

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 20 août 2024

Le Maire,  
Franck LEFÈVRE



Le Maire,  
Franck LEFÈVRE